

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille dix, le 2 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Christian VELLA

Date de convocation du Conseil communautaire : 23 novembre 2010

Etaient présents :

- **ARCINS** : Claude GANELON
 - **ARSAC** : Gérard DUBO, Georges MONTMINOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - **CANTENAC** : Eric BOUCHER, Fabienne OUVRARD
 - **CUSSAC** :
 - **LABARDE** : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - **LAMARQUE** : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - **LUDON-MEDOC** : Joseph FORTER, Virginie ESCASSUT, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
 - **MACAU** : Christel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
 - **MARGAUX** : Jacqueline DOTTAIN, Serge FOURTON
 - **LE PIAN-MEDOC** : Didier MAU, Christian VELLA, Annick MORA/Philippe SIMON, Michel LANCADE, Virginie GARNIER, Anne-Marie BENTEJAC, Josette JEGOU, Bernard FRAICHE
 - **SOUSSANS** : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE
- Absents, excusés :** Daniel PARABIS, Roger DEGAS, Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Fabien CAILLER, Claude BERNIARD.

Concerne : 10-108 COLONNES ENTERREES – PRINCIPES D'INSTALLATION - DECISION

Par délibérations 09-86 et 09-87 du 03 décembre 2009, le Conseil Communautaire a décidé de lancer une consultation afin de désigner un bureau d'études pour la réalisation :

- d'une mission d'assistance pour la mise en œuvre de la redevance spéciale,
- d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une redevance incitative,
- d'une étude de faisabilité pour l'implantation de conteneurs enterrés.

Le cabinet ABBD qui avait été retenu. Suite aux différentes réunions de présentation de cette étude, le principe de la mise en place de colonnes enterrées, souhaitée par les Élus de certaines Communes, a été validé par le groupe de Travail et par le Bureau.

Sur ces bases, il est proposé :

- que le génie civil soit à la charge de la Commune,
- que l'achat et la gestion de ces colonnes soient à la charge de la CdC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

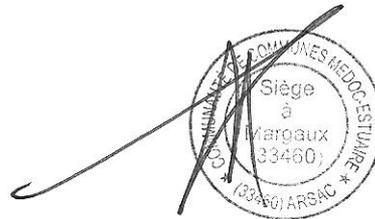
► **décide** pour la mise en place de colonnes enterrées, que le principe retenu est le suivant :

- le génie civil est à la charge de la Commune,
- l'achat et la gestion des colonnes enterrées sont à la charge de la CdC.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 7 décembre 2010

**Le Président,
Gérard DUBO**



Acte à classer

DL2010-108

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_3_2010-12-10T09-54-58.00 (MI33489434)

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20101202-DL2010-108-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Colonnes enterrées - principe d'installation - Décision

Date de décision : 02/12/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communesActe : [10-108.PDF](#)

Préparé	Le 10/12/10 à 09:54	Par PERIER Jean-Marc
Transmis	Le 10/12/10 à 09:55	Par PERIER Jean-Marc
Accusé de réception	Le 10/12/10 à 10:25	